

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs aux élections
du tribunal de commerce d'Avignon le **jeudi 24 novembre 2022**
et le cas échéant le mercredi 7 décembre 2022 en cas de second tour.

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code de commerce et notamment les articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Madame Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU le décret n°2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

VU la circulaire du 27 mai 2022 du garde des sceaux, ministre de la justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2022 des juges des tribunaux de commerce ;

VU la circulaire du 5 septembre 2022 du garde des sceaux, ministre de la justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2022 des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des juges au tribunal de commerce d'Avignon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : conformément aux dispositions des articles L.723-11 et R.723-5 du code de commerce, les élections du tribunal de commerce d'Avignon se dérouleront par correspondance **le jeudi 24 novembre 2022 pour le 1er tour** et le cas échéant **le mercredi 7 décembre 2022 en cas de second tour**, pour procéder à la désignation de **quinze (15) juges consulaires**.

ARTICLE 2 : les déclarations de candidatures sont déposées auprès de la préfecture de Vaucluse – DCL/BRTE, bâtiment A, 1^{er} étage – 2, avenue de la Folie 84000 AVIGNON, **du jeudi 27 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 à 18 heures**, dans les formes prévues à l'article R 723-6 du code de commerce.

- Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce.
- La déclaration doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective.
- La déclaration peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire
- Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Le préfet enregistre les candidatures et en accuse réception. Un récépissé définitif sera transmis.

Il refuse les candidatures qui ne sont pas accompagnées de la déclaration sur l'honneur relative aux conditions d'éligibilité et de la copie du titre d'identité. Il en avise les intéressés par écrit.

ARTICLE 3 : les bulletins de vote des candidats doivent être imprimés sur papier blanc et ne peuvent dépasser le format 148 mm x 210mm pour ceux comportant jusqu'à trente et un noms. Ils doivent comporter **uniquement** les mentions suivantes :

- la juridiction,
- la date de dépouillement du scrutin
- le nom et le prénom du ou des candidats

Les électeurs peuvent voter :

- soit à l'aide d'un bulletin qu'ils rédigent eux-mêmes,
- soit en utilisant un des bulletins envoyés par les candidats après l'avis de la commission d'organisation des élections prévue à l'article L.723-13 du code de commerce.
- soit en modifiant les bulletins imprimés de façon manuscrite en ajoutant ou retranchant des noms.

Le nombre de candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin de vote doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Un seul bulletin doit être glissé dans l'enveloppe.

ARTICLE 4 : les enveloppes d'acheminement des votes doivent impérativement être adressées par voie postale à l'adresse suivante : **préfecture de Vaucluse – DCL/BRTE – 84905 AVIGNON Cedex 09**, au plus tard **le mercredi 23 novembre 2022, 18 heures pour le premier tour.**

Elles ne peuvent en aucun cas être déposées directement en préfecture.

Si un second tour s'avère nécessaire, la date limite de réception des votes est fixée au **mardi 6 décembre 2022, 18 heures.**

ARTICLE 5 : l'élection des juges du tribunal de commerce a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. La durée du mandat résultant de l'application de l'article L 722-6 du code de commerce sera de deux ans dans le cas d'une première élection et de 4 ans pour les mandats suivants.

Afin de procéder au recensement des votes, la commission d'organisation des élections se réunira **au tribunal judiciaire d'Avignon, le jeudi 24 novembre 2022 à 09h00**, pour le premier tour et **le cas échéant le mercredi 7 décembre 2022 pour le second tour** à la même heure.

A l'issue de ces travaux, les résultats seront proclamés publiquement par le président de cette commission, après établissement en trois exemplaires du procès verbal des opérations électorales.

- Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.
- Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour qui aura lieu le mercredi 7 décembre 2022, à la majorité relative des suffrages exprimés.
- Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché au tribunal de commerce d' Avignon et envoyé à chaque électeur.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le président du tribunal de commerce d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon le 6 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation
le directeur de Cabinet

SIGNE
Vincent NATUREL